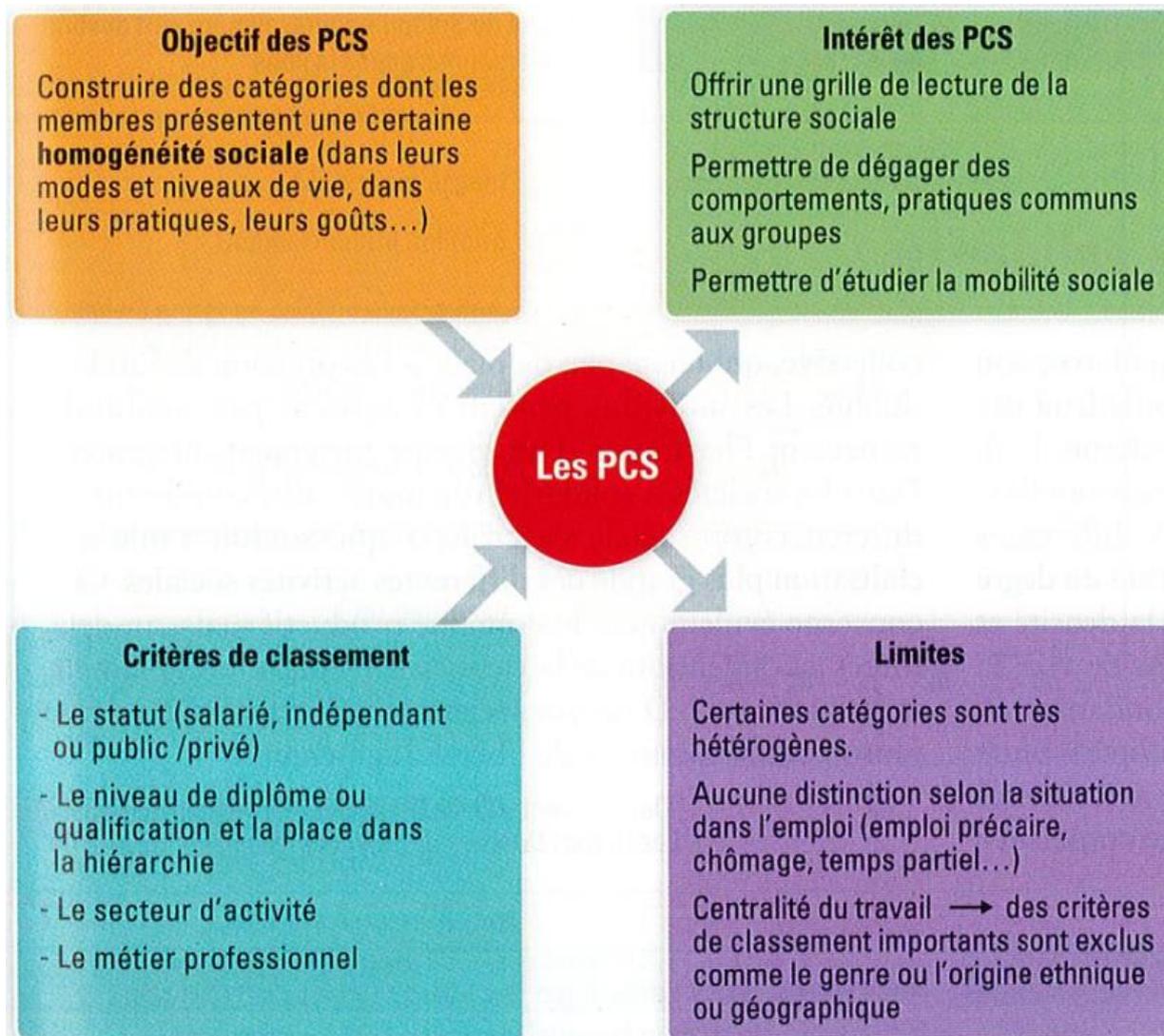


# La nomenclature des PCS de l'INSEE

→ Quelle logique ?



→ **Groupes et catégories socioprofessionnelles de la PCS 2020 (Professions et catégories socioprofessionnelles)**

Groupes socioprofessionnels	Catégories socioprofessionnelles	Critères de distinction
1. Agriculteurs exploitants / Agricultrices exploitantes	10. Exploitants / Exploitantes de l'agriculture, sylviculture, pêche et aquaculture	
2. Artisans / Artisanes, commerçants / commerçantes et chefs / cheffes d'entreprise	21. Artisans / Artisanes	
	22. Commerçants / Commerçantes et assimilés	
3. Cadres et professions intellectuelles supérieures	23. Chefs / Cheffes d'entreprise de plus de 10 personnes	
	31. Professions libérales	
	33. Cadres administratifs et techniques de la fonction publique	
	34. Professeurs / Professeures et professions scientifiques supérieures	
	35. Professions de l'information, de l'art et des spectacles	
	37. Cadres des services administratifs et commerciaux d'entreprise	
	38. Ingénieurs / Ingénieures et cadres techniques d'entreprise	
4. Professions intermédiaires	42. Professions de l'enseignement primaire et professionnel, de la formation continue et du sport	
	43. Professions intermédiaires de la santé et du travail social	
	44. Ministres du culte et religieux consacrés / religieuses consacrées	
	45. Professions intermédiaires de la fonction publique (administration, sécurité)	
	46. Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises	
	47. Techniciens / Techniciennes	
	48. Agents / Agentes de maîtrise (hors maîtrise administrative)	
	52. Employés administratifs / Employées administratives de la fonction publique, agents / agentes de service et auxiliaires de santé	
5. Employés / Employées	53. Policiers, militaires, pompiers, agents de sécurité privée / Policières, militaires, agentes de sécurité privée	
	54. Employés administratifs / Employées administratives d'entreprise	
	55. Employés / Employées de commerce	
	56. Personnels des services directs aux particuliers	
6. Ouvriers / Ouvrières	62. Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées de type industriel	
	63. Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées de type artisanal	
	64. Conducteurs / Conductrices de véhicules de transport, chauffeurs-livreurs / chauffeuses-livreuses, coursiers / coursières	
	65. Conducteurs / Conductrices d'engins, caristes, magasiniers / magasinnières et ouvriers / ouvrières du transport (non routier)	
	67. Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées de type industriel	
	68. Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées de type artisanal	
	69. Ouvriers / Ouvrières agricoles, des travaux forestiers, de la pêche et de l'aquaculture	